



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01009

Numéro SIREN : 802 140 566

Nom ou dénomination : 86 RIVIERA

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2016 sous le numéro de dépôt 12433

SARL VH 34
Capital de 1.600,00 €
Siège social : 34 Boulevard Victor Hugo
06000 NICE

12433

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur **LA MANNO** Ferdinando
Né le 6 Janvier 1954 à GENNES (Italie)
Demeurant 367 Route de Bellet (06200) NICE
Divorcé
Nationalité Italienne

Ci-après dénommé « **LE CEDANT** »
D'une part

Et :

Monsieur **POSTILLON** Nicolas
Né le 06 juillet 1986
Demeurant : 34, Boulevard Victor Hugo (06000) NICE
Célibataire
Nationalité Française

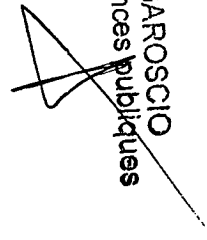
Ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »
D'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 5 mai 2014 à NICE, enregistrés au Pole Enregistrement de NICE, le 07 mai 2014, bordereau 2014/1, 296 case 30, il existe une Sarl dénommée VH 34, au capital de 1.600,00 Euros (Mille six cent euros), divisé en 100 parts sociales, dont le siège social est à NICE (06000) 34, Boulevard Victor Hugo.

Les statuts ont été mis à jour suite à la cession de parts du 13 mai 2014 enregistré le 14 mai 2014 Bordereau N° 2014/1 386 CASE n°21, certifié conforme à l'original le 2 novembre 2016 la société a pour objet :

Anne-Lise GAROSCIO
Agent des Finances publiques



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE
Le 07/11/2016 Bordereau n°2016/2 168 Case n°15
Enregistrement : 72 € Pénalités :
Total liquidé : soixante-douze euros
Montant reçu : soixante-douze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 7995

9

N-P

SARL VH 34

Capital de 1.600,00 €

Siège social : 34 Boulevard Victor Hugo

06000 NICE

-L'acquisition et la vente de tous biens immobiliers ou mobiliers.

-La gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens à usage d'habitation, de commerce, professionnel ou emphytéotique et la disposition de tous biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit.

-La gestion d'un patrimoine qui pourra être composé de biens meublés.

-Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elle ait un caractère civil ou qu'elle n'affecte pas le caractère civil de la société.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 90 parts sociales, réparties de la façon suivante :

-Monsieur **Ferdinando LA MANNO**

90 parts sociales, numérotées de 11 à 100,

I – CESSION DE PARTS

Par la présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la propriété de 90 parts de la société VH 34 qui lui appartient, ainsi

-Monsieur **Ferdinando LA MANNO** cède 90 parts
Numérotées de 11 à 100, QUATRE VINGT DIX parts,

à

Monsieur **Nicolas POSTILLON** qui accepte l'intégralité de la cession qui devient associé unique.

II- PROPRIETE-JOUISSANCE

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, la cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III-CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Le cessionnaire reconnaît avoir reçu avant ce jour :

-un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant.

N° 1



SARL VH 34

Capital de 1.600,00 €

Siège social : 34 Boulevard Victor Hugo

06000 NICE

-un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV-PRIX –MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.440,00 Euros au total pour les 90 parts cédées, laquelle somme a été payée partiellement comme suit :

-Par **Monsieur Nicolas POSTILLON**

à concurrence de la somme de Mille quatre cent quarante Euros

ci : 1.440,00 €

Que Monsieur Ferdinando LA MANNO reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

V-AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, l'agrément du cessionnaire a été donné par l'assemblée du 10 mai 2014.

VI-DECLARATIONS GENERALES

1-Chaque cédant et cessionnaire déclare :

-qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession et fonction, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

2-Le cédant déclare :

-qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

-que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

-et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

N°1

4

SARL VH 34
Capital de 1.600,00 €
Siège social : 34 Boulevard Victor Hugo
06000 NICE

VII-APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

NEANT

VIII – FROMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX-ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux exigible lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

La société est à prépondérance immobilière.

L'assiette est de Mille quatre cent quarante Euros (1.440,00 Euros)

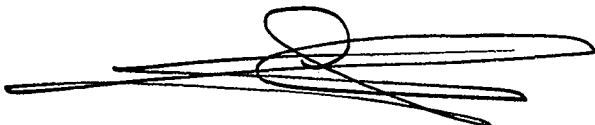
Il n'y apparaît aucune plus-value.

X-FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige

Fait à NICE
LE 3 Novembre 2016
En 3 exemplaires

Mr. Ferdinando LA MANNO



Mr Nicolas POSTILLON

